

Règlement de gestion des Médicaments

Chacune des règles ci-dessous est impérative. L'acceptation de toute demande des parents en dehors de celles-ci, fait l'objet d'une libre appréciation par la direction de l'établissement.

Classification des médicaments par l'OFSP (Office fédéral de la Santé Publique)

- A : Remise sur ordonnance médicale non renouvelable
- B : Remise sur ordonnance médicale
- C : Remise sur conseil des professionnels de santé
- D : Remise sur conseil spécialisé
- E : Remise sans conseil spécialisé

Prescriptions médicales (Classes A & B)

Les médicaments doivent être apportés par les parents/répondants légaux dans leur emballage d'origine, avec l'étiquette portant le nom et le prénom de l'enfant, la posologie, la date et la durée du traitement, accompagnés de l'ordonnance médicale y relative du médecin/pédiatre. L'éducatrice se renseigne sur les effets secondaires potentiels.

Médicaments sur conseil de professionnels de la santé ou de spécialistes divers (non médecin/pédiatre) (Classes C & D) ou remis sans conseil spécialisé (Classe E)

Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine, indiquant la date de péremption. L'éducatrice se renseigne auprès des parents sur les effets secondaires potentiels.

Administration des médicaments

Le traitement ne doit pas excéder 1 mois et ne doit pas impliquer plus de 3 prises par jour. Une demande supérieure fait l'objet d'une décision par la direction, mais aucune garantie ne peut être accordée.

Ordonnances renouvelables

La règle concernant la durée maximale admise pour les traitements, peut faire l'objet d'exceptions cautionnées par une ordonnance explicite fournie à l'équipe éducative.

Certains traitements utilisés sur un plus long terme (Ventolin par exemple) nécessitent une décharge signée de la part des parents. Toutes autres exceptions doivent être validées préalablement par la direction.

Actes médicaux

Aucun acte de nature médicale/infirmière ne peut être attendu de la part des équipes éducatives.